



THE ASSOCIATION OF FACULTIES
OF MEDICINE OF CANADA

L'ASSOCIATION DES FACULTÉS
DE MÉDECINE DU CANADA

Programme d'aide financière (PAF) pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® (Medical College Admission Test®)



Guide de présentation d'une demande Cycle 2026/2027

Table des matières

Introduction	3
Critères d'admissibilité	3
Avantages	4
Critères d'évaluation	4
Dates importantes	5
Ce dont vous avez besoin pour présenter votre candidature	6
Documents justificatifs requis	6
Avis de cotisation	6
Autres documents financiers justificatifs	6
Déclaration personnelle	7
Remarque importante et Conditions d'utilisation	7
FAQ	8
Annexe A: Formulaire de consentement	13
Annexe B: Lettre d'explication en cas d'erreur	14
Annexe C: Liste de contrôle de la demande (avec l'ID de l'AAMC)	15

Introduction

L'Association of American Medical Colleges® (AAMC®)¹ et l'Association des facultés de médecine du Canada (AFMC) gèrent un programme d'aide financière pour aider les étudiants en médecine qui ont besoin d'aide financière pour passer le Medical College Admission Test® (MCAT®).

Les candidats admissibles à l'aide financière qui satisfont aux conditions requises bénéficieront de tarifs d'inscription, de report et d'annulation réduits et auront accès à la trousse officielle de préparation à l'examen MCAT offerte uniquement en ligne jusqu'au 31 décembre 2028. L'AAMC et l'AFMC se réservent le droit de mettre fin au programme à tout moment.

Les candidats canadiens admissibles qui satisfont aux conditions requises bénéficieront de tarifs d'inscription, de report et d'annulation réduits. Le nombre de bourses étant limité, celles-ci seront attribuées en priorité aux candidats qui en ont le plus besoin. Par conséquent, même ceux qui sont admissibles et satisfont aux conditions requises peuvent ne pas recevoir de bourse en fonction de leur niveau de besoin et du nombre de bourses disponibles. Les détails concernant les dates importantes, les critères d'admissibilité et la manière dont les besoins sont calculés sont fournis ci-dessous.

IMPORTANT : L'AAMC ne remboursera pas les frais. Les bénéficiaires de bourses doivent attendre que leur compte AAMC ait été mis à jour avec la bourse avant de réserver pour l'examen.

Critères d'admissibilité

Vous ne pouvez participer au Programme d'aide financière que si vous résidez légalement au Canada. La décision d'attribuer une bourse dans le cadre du Programme d'aide financière est liée aux seuils de faible revenu du Canada, qui peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants/bourses-prets/temps-plein.html>

Dans le cadre de ce programme, vous serez considéré(e) comme admissible à une aide financière si chaque ménage indiqué dans votre demande a un revenu familial total avant impôts, au 31 décembre de 2024 ou 2025, qui est égal ou inférieur au seuil de faible revenu établi pour cette taille de famille. Les seuils de revenus indiqués dans la colonne « Pour obtenir le montant maximal de la bourse » sont utilisés pour déterminer l'admissibilité.

- **Renseignements sur les parents (pour les candidats âgés de moins de 25 ans seulement)**
Le Programme d'aide financière ne fait pas de distinction entre votre statut de personne à la charge de vos parents ou de votre statut d'étudiant indépendant; par conséquent, les renseignements financiers des parents et la preuve de revenu à l'appui sont requis. Les renseignements sur les parents sont examinés indépendamment des données des candidat, mais doivent également respecter les directives d'admissibilité. Cette exigence ne peut être levée en raison de votre état civil ou de votre situation fiscale.

¹ AAMC, Association of American Medical Colleges, MCAT®, Medical College Admission Test, et les marques associées sont des marques déposées de l'Association of American Medical Colleges. Le Medical College Admission Test et le Programme d'aide financière sont des programmes de l'AAMC.

Avantages

Le PAF pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® offre un nombre limité de bourses aux demandeurs d'aide financière canadiens qui satisfont aux conditions requises. Les candidats choisis bénéficient de tarifs d'inscription, de report et d'annulation réduits pour les années d'examen 2026 et 2027.

Les avantages seront émis à l'issue de chaque cycle de candidature, conformément aux délais indiqués à la **page 5** ci-dessous. **Les avantages ne seront pas accordés rétroactivement.** Les candidats canadiens approuvés pourront bénéficier de tarifs préférentiels sur le site Web de l'AAMC pour les dates d'examen allant jusqu'au 1^{er} octobre 2027. Chaque bon peut être utilisé jusqu'à **quatre fois** au cours de cette période. L'AAMC fournira aux candidats canadiens approuvés au titre du Programme d'aide financière un bon pour un examen préliminaire gratuit et un remboursement de 50 % (valeur de 50 \$) pour les inscriptions aux examens subséquents. Pour obtenir tous les détails relatifs à la bourse, veuillez consulter le site <https://students-residents.aamc.org/fee-assistance-program/fee-assistance-program-canadian-examinees>

REMARQUE: L'AFMC est seule responsable de l'évaluation des demandes et de décider quels candidats bénéficieront d'une aide financière.

Critères d'évaluation

L'AFMC déterminera les bénéficiaires des bourses en fonction des besoins financiers avérés et de la déclaration personnelle. En raison du nombre limité de bourses, les critères suivants seront utilisés pour évaluer tous les candidats :

1. Vérification de l'admissibilité en fonction du revenu

Sur la base du revenu avant impôt des demandeurs et du revenu avant impôt de leurs parents (s'ils ont moins de 25 ans), conformément aux seuils de faible revenu au Canada, qui peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants/bourses-prets/temps-plein.html>

2. Classer les candidats en fonction de leur niveau de déficit

Le niveau de déficit pour chaque candidat(e) sera déterminé en additionnant les revenus du candidat ou de la candidate et toute aide financière reçue, puis en soustrayant de ce montant le coût des frais de subsistance annuels (par exemple, épicerie, loyer, services publics, garde d'enfants, abonnement aux transports publics) et en tenant compte des intérêts annuels sur la dette d'études totale du candidat ou de la candidate. Le résultat sera soit un excédent, soit un déficit.

Les candidats considérés comme ayant les besoins financiers les plus importants sont ceux qui accusent le déficit le plus élevé. Le nombre de bourses étant limité, les candidats qui accusent le déficit le plus élevé bénéficieront du Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT®.

Se reporter à la **page 9** pour plus de détails sur la manière dont le niveau de déficit est calculé.

- Une déclaration personnelle fournie par le candidat ou la candidate dans le formulaire de candidature peut être prise en compte lors de la sélection des bénéficiaires de la bourse.

Dates importantes

Le tableau ci-dessous indique les délais de demande de participation au Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® et la période pendant laquelle les aides peuvent être utilisées.

Programme d'exonération des frais du MCAT				
Dates importantes				
			Début	Fin
Première période de demande	Période de demande	→	25 août 2026 (0:01)	22 septembre 2026 (23:59)
	Examen de la demande	→	23 septembre 2026	30 septembre 2026
	Avis d'attribution de la bourse	→	15 octobre 2026 <i>On avise les candidats choisis par courriel</i>	
	Les bourses sont ajoutées au centre officiel de préparation au MCAT et à la base de données d'inscription au MCAT	→	16 octobre 2026	
Deuxième période de demande	Période de demande	→	2 novembre 2026 (0:01)	30 novembre 2026 (23:59)
	Examen de la demande	→	1 décembre 2026	4 décembre 2026
	Avis d'attribution de la bourse	→	7 décembre 2026 <i>On avise les candidats choisis par courriel</i>	
	Les bourses sont ajoutées au centre officiel de préparation au MCAT et à la base de données d'inscription au MCAT	→	18 décembre 2026	
Troisième période de demande	Période de demande	→	11 janvier 2027 (0:01)	12 février 2027 (23:59)
	Examen de la demande	→	15 février 2027	19 février 2027
	Avis d'attribution de la bourse	→	22 février 2027 <i>On avise les candidats choisis par courriel</i>	
	Les bourses sont ajoutées au centre officiel de préparation au MCAT et à la base de données d'inscription au MCAT	→	5 mars 2027	

Ce dont vous avez besoin pour présenter votre candidature

Pour poser votre candidature dans le cadre du Programme d'aide financière, vous devez vous munir des renseignements et documents suivants :

- Votre identifiant actuel de l'AAMC. Si vous n'en possédez pas déjà un, vous devez créer un compte auprès de l'AAMC avant de débiter votre demande pour le PAF : <https://www.aamc.org/>
- Une preuve de revenu (Avis de cotisation) pour l'année civile 2025 ou 2024 pour vous-même, votre conjoint(e) et vos parents vivants, ainsi qu'un [Formulaire de consentement](#) signé de chaque personne qui fournit des renseignements pour cette demande.
- Tout autre document justificatif pouvant indiquer le niveau de votre dette d'études ou toute autre bourse financière que vous avez reçue durant l'année civile 2025. Par exemple : historique des décaissements totaux liés à votre prêt étudiant.

Une fois que vous avez cette information en main, vous êtes prêt(e) à remplir la demande au titre du Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT®.

Documents justificatifs requis

Dans le cadre de votre demande pour le Programme d'aide financière, vous devez fournir des renseignements de nature générale et financière sur vous, votre conjoint(e) (le cas échéant) et tous vos parents en vie. À moins qu'ils ne soient décédés ou que vous n'ayez 25 ans ou plus, les informations parentales sont requises quel que soit votre statut fiscal (personne à charge ou personne indépendante), votre état civil, le pays de résidence de vos parents ou la volonté de vos parents de fournir des renseignements financiers.

Vous devez fournir des documents financiers pour vérifier vos revenus, ceux de votre conjoint(e) (le cas échéant) et ceux de vos parents. Vous devez joindre à votre demande le(s) formulaire(s) de consentement à la communication de renseignements par vos parents ou votre conjoint(e). D'autres documents peuvent être nécessaires en fonction des renseignements financiers que vous fournissez.

Téléchargez tous les documents requis dans votre demande. Connectez-vous à votre dossier de candidature au Programme d'aide financière et consultez la section « Prochaines étapes » pour les directives de téléchargement.

Avis de cotisation

Les candidats doivent fournir une copie de leur Avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour l'année civile précédente, ainsi que de celui de leur conjoint(e) (le cas échéant) et de tous leurs parents vivants.

Autres documents financiers justificatifs

- **Aide financière** : Si vous avez reçu de l'aide financière ou des bourses durant l'année civile précédente, vous pouvez fournir des copies de ce soutien financier déclaré à titre d'indicateur supplémentaire des programmes de soutien auxquels vous participez.
- **Historique des décaissements totaux au titre des prêts étudiants (niveau d'endettement de l'étudiant(e))** : Fournissez des documents confirmant votre niveau d'endettement au cours de l'année civile précédente. Pour vérifier le niveau d'endettement de l'étudiant(e), vous pouvez fournir l'historique des décaissements du Centre de service national de prêts aux étudiants ou d'un organisme provincial/territorial similaire. Il ne suffit pas de fournir des détails sur les prêts

actifs liés à une période donnée, l'information fournie doit couvrir l'historique des décaissements tout au long de la vie.

Formulaire de consentement

Une copie signée de ce formulaire doit être fournie pour chaque personne (à l'exclusion du candidat ou de la candidate) qui soumet des renseignements financiers dans votre demande. Imprimez le formulaire, obtenez les signatures nécessaires et téléchargez le document dans votre demande.

Des signatures sont requises pour tous vos parents encore en vie et les parents de votre conjoint(e) (le cas échéant).

- Pour satisfaire aux exigences en matière de pièces justificatives, vous devez soumettre des formulaires de consentement dûment remplis pour chaque personne qui fournit des renseignements financiers dans le cadre de votre demande. Sans ces documents, votre demande est considérée comme incomplète et ne sera pas traitée.

Déclaration personnelle

Vous pouvez inclure une déclaration personnelle dans le cadre de votre demande au PAF pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® (facultatif). Veuillez inclure des explications à l'appui de tout document soumis et autres renseignements concernant votre situation relative à vos besoins financiers. À noter que cette information sera évaluée dans le cadre de votre demande.

Si vous commettez des erreurs dans la demande que vous présentez au titre du Programme d'aide financière, vous devez soumettre une description de l'erreur et l'information corrigée par l'entremise d'une [Lettre d'explication en cas d'erreur](#) à l'adresse suivante : mcat-fap-paf@afmc.ca. **Vous devez signer cette lettre. Aucune modification ne sera acceptée une fois la période de candidature pour laquelle vous avez soumis votre dossier terminée.**

Remarque importante et Conditions d'utilisation

Avant de présenter votre demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT®, il est important de noter ce qui suit :

- Une fois votre demande soumise, vous ne pouvez pas y apporter de modification (sauf pour télécharger les documents corrigés à la demande de l'examineur(trice) de la demande). Assurez-vous de l'exactitude de tous les détails avant de soumettre votre demande.
 - Nous prendrons en compte les corrections si une lettre d'explication des erreurs est remplie et **soumise avant la fermeture de la période de dépôt des candidatures.**
- Tous les documents requis doivent être joints pour que la demande soit examinée dans le cadre du Programme d'aide financière.
- Tous renseignements et documents soumis doivent être véridiques et vérifiables. Tout renseignement erroné entraînera un refus de la demande.
- Chaque candidat(e) ne peut présenter qu'une seule demande par année.
- Les candidats qui obtiennent une aide financière consentent à ce que leur identifiant soit transmis à l'AAMC afin de bénéficier des tarifs du PAF pour l'inscription, le report et l'annulation

et consentent à ce que l'AFMC fournisse leur identifiant de l'AAMC à l'AAMC à des fins d'inscription et de recherche.

- Les bénéficiaires doivent noter que les bons d'aide financière ne sont pas rétroactifs et ne peuvent être utilisés pour les examens qu'à partir de cette date et jusqu'au 1^{er} octobre 2027.
- Le Programme d'aide financière prévoit des tarifs d'inscription, de report et d'annulation réduits pour les années d'examen 2026 et 2027. L'AAMC offrira aux candidats canadiens dont la demande au titre de PAF a été approuvée l'accès à la trousse officielle de préparation au MCAT offerte uniquement en ligne jusqu'au 31 décembre 2027. Consultez le site Web de l'AAMC pour tous les détails.
- À noter que bien que le PAF pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® offre la possibilité de présenter une demande d'aide financière tant en français qu'en anglais, l'examen MCAT® en lui-même n'est offert qu'en anglais.

Pour présenter votre candidature, vous devez accepter les Conditions d'utilisation.

FAQ

En quoi consistent les avantages du PAF pour les candidats canadiens à l'examen MCAT®?

L'AFMC est seule responsable de l'évaluation des demandes d'aide financière et c'est elle qui décidera quels candidats en bénéficieront. Les candidats sélectionnés dans le cadre de ce programme bénéficieront de tarifs d'inscription, de report et d'annulation réduits pour les années d'examen 2026 et 2027 et ceux-ci ne seront pas accordés rétroactivement. Vous recevrez également la trousse de préparation officielle en ligne au MCAT, offerte aux candidats canadiens approuvés dans le cadre du PAF jusqu'au 31 décembre 2028. Les candidats canadiens approuvés pourront bénéficier d'une aide financière sur le site Web de l'AAMC jusqu'au 1 octobre 2028. Ces avantages sont fournis par l'AAMC.

Que dois-je faire si je ne peux obtenir l'Avis de cotisation de mes parents?

Le formulaire de demande du Programme d'aide financière exige la divulgation de renseignements financiers concernant vos parents vivants. À moins qu'ils ne soient décédés ou que vous n'ayez 25 ans ou plus, les renseignements sur les parents sont requis indépendamment de votre statut fiscal (personne à charge ou personne indépendante), de votre état civil, du pays de résidence de vos parents ou de la volonté de vos parents de fournir des renseignements d'ordre financier.

Où puis-je me procurer un identifiant de l'AAMC pour remplir ma demande?

Pour obtenir un numéro d'identification de l'AAMC, vous devez ouvrir un compte sur le site Web de l'AAMC. Accédez au site de l'AAMC ici : www.aamc.org

Où puis-je obtenir mon Avis de cotisation?

Pour obtenir votre Avis de cotisation, utilisez le service Mon dossier de l'Agence du revenu du Canada. Accédez directement à ce service en visitant le site Web de l'ARC : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-numeriques-particuliers/dossier-particuliers.html>

REMARQUE : Si vous n'avez pas encore de compte de l'ARC en ligne, vous devrez attendre plusieurs semaines avant de recevoir une lettre contenant un code d'accès pour créer votre compte. L'AFMC n'est pas responsable et ne peut pas accorder de prolongation pour les personnes qui ne peuvent pas accéder à leur compte de l'ARC.

Quels documents dois-je fournir pour vérifier ma dette d'études?

Pour vérifier le niveau de votre dette d'études, vous pouvez fournir l'historique des décaissements du Centre national de service des prêts aux étudiants ou d'un organisme provincial/territorial similaire. Il ne suffit pas de fournir des détails sur les prêts actifs liés à une période précise, les renseignements fournis doivent couvrir l'historique des décaissements tout au long de la vie.

Par accident, j'ai commis une erreur sur ma demande et je ne peux la modifier. Que puis-je faire?

Si la demande que vous avez soumise renferme une erreur, vous devez envoyer une [Lettre d'explication en cas d'erreur](#) à l'adresse mcat-fap-paf@afmc.ca. Un agent ou une agente de l'AFMC examinera votre lettre et apportera les corrections requises à votre demande.

Que faire si mes parents ne vivent pas au Canada? Que dois-je faire en ce qui concerne leur lieu de résidence et leurs revenus?

Si vos parents vivent à l'étranger, vous pouvez utiliser votre propre lieu de résidence (province/territoire) lorsque vous indiquez leur lieu de résidence et inclure une note le signalant dans votre déclaration personnelle. Utilisez un convertisseur de devises pour convertir leurs revenus en dollars canadiens.

Comment puis-je savoir si j'ai droit à l'exemption de frais?

Pour bénéficier de l'exemption de frais, votre revenu et celui de votre conjoint(e) (le cas échéant) et de vos parents doivent être inférieurs ou égaux au seuil de faible revenu canadien, qui peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants/bourses-prets/temps-plein.html>

Il convient de noter que le nombre de bourses disponibles dans le cadre du Programme d'exonération des frais de scolarité est limité. Par conséquent, parmi tous les candidats qualifiés qui soumettent un dossier complet, seul un nombre limité d'entre eux se verra accorder l'exonération des frais de scolarité, en fonction des besoins les plus pressants.

Je suis un(e) étudiant(e) étranger(ère) qui étudie au Canada. Ai-je droit à une aide financière?

Pour avoir droit à une aide financière, vous devez être résident(e) légal(e) du Canada et être autorisé(e) à vivre et à travailler au Canada sans limite de temps.

Mes revenus sont inférieurs au seuil de la pauvreté. Pourquoi ma demande a-t-elle été refusée?

Voici quelques raisons pour lesquelles votre demande sera refusée dans ce cas :

- Les revenus de votre/vos parent(s) ne répondent pas aux critères d'admissibilité. Les renseignements financiers des parents sont examinés indépendamment des données du candidat ou de la candidate, mais ils doivent également être conformes aux critères d'admissibilité.
- Les revenus ou la taille de la famille pour vous-même ou votre/vos parent(s) sont incorrects. Il serait judicieux de comparer les niveaux de revenus que vous avez saisis avec l'avis d'imposition que vous aviez l'intention de soumettre. Si vous constatez que vous avez mal saisi ces données au cours de l'étape « Vérifier admissibilité », il vous suffit de soumettre à nouveau votre

demande en utilisant les renseignements exacts. Si l'erreur se trouve dans votre demande, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse suivante : mcat-fap-paf@afmc.ca

- Le nombre de bourses étant limité, l'aide financière est accordée aux candidats qui en ont le plus besoin.

Quand serai-je informé(e) si j'ai été sélectionné(e) pour bénéficier d'une aide financière?

Tous les candidats sélectionnés seront informés du résultat de leur demande d'aide financière dans les délais indiqués à la page 5.

Comment calculer mes frais de subsistance annuels?

Prenez en compte vos frais de subsistance mensuels et multipliez ce total par 12 (nombre total de mois dans l'année) pour obtenir vos frais de subsistance annuels. N'incluez que les dépenses dont vous êtes personnellement responsable. Parmi les exemples de frais de subsistance mensuels, citons le loyer, la nourriture, la garde d'enfants, les transports publics, etc.

Pouvez-vous fournir des exemples pour l'évaluation de l'admissibilité des revenus et le classement des demandes?

Exemple 1 : Prenons le cas de Geoff, un jeune homme de 23 ans qui présente une demande pour le programme avec les renseignements suivants.

Données	Valeur
Citoyenneté	Résident permanent
Âge (années)	23
Province/Territoire de résidence	Alberta
État civil	Célibataire
Taille de la famille	3
Revenu personnel brut	32 000 \$
Revenu brut du parent 1	28 000 \$
Revenu brut du parent 2	0 \$
Aide au logement/à l'alimentation	0 \$
Revenu étranger	0 \$
Aide des programmes sociaux fédéraux, provinciaux ou locaux	0 \$
Autres dons ou aides financières de la famille, d'amis ou d'autres entités	1 000 \$
Montant total de la pension alimentaire reçue	0 \$
Montant total des autres revenus perçus	500 \$
Montant total de la dette d'études	25 000 \$
Coût annuel des intérêts de la dette d'études (uniquement s'ils sont facturés)	0 \$

Total des frais de subsistance annuels dont vous êtes directement responsable	38 600 \$
---	-----------

Étape 1 : Vérification de l'admissibilité des revenus

Étant donné que Geoff a moins de 25 ans, le revenu brut de ses parents est pris en compte pour la vérification de l'admissibilité des revenus.

32 000 \$ (personnel) + 28 000 \$ (parent 1) + 0 \$ (parent 2) = 60 000 \$.

Le seuil pour une famille de trois personnes est de 63 760 \$. Par conséquent, Geoff a passé la vérification de l'admissibilité du revenu et peut présenter une demande.

Étape 2 : Calcul de la situation de déficit/excédent

Le calcul du déficit ou de l'excédent est basé sur le revenu du candidat/de la candidate, ses autres sources de revenu et ses frais de subsistance annuels.

32 000 \$ (revenu personnel brut) + 1 000 \$ (autres dons financiers ou soutien financier de la famille, d'amis ou d'une autre entité) + 500 \$ (montant total des autres revenus reçus) = 33 500

Total des frais de subsistance annuels dont vous êtes directement responsable = 38 600 \$

Position déficitaire/excédentaire = 33 500 \$ - 38 600 \$ = -5 100 \$

Geoff accuse un déficit annuel de 5 100 \$.

Remarque : La dette d'études n'entre pas dans l'équation du calcul d'une position déficitaire/excédentaire. Si vos prêts étudiants sont en cours de remboursement et que des intérêts vous sont facturés, cette dépense sera incluse dans votre déficit.

Exemple 2 : Prenons le cas de Marisa, une jeune femme de 28 ans qui s'est inscrite au programme en fournissant les renseignements suivants.

Données	Valeur
Citoyenneté	Citoyenne canadienne
Âge (années)	28
Province/territoire de résidence	Colombie-Britannique
État civil	Mariée
Taille de la famille	4
Revenu personnel brut	28 000 \$
Revenu brut du conjoint	28 000 \$
Aide au logement/à l'alimentation	9 800 \$
Revenu étranger	0 \$
Aide des programmes sociaux fédéraux, provinciaux ou locaux	3 000 \$

Autres dons ou aides financières de la famille, d'amis ou d'autres entités	0 \$
Montant total de la pension alimentaire reçue	0 \$
Montant total des autres revenus perçus	0 \$
Montant total de la dette d'études en cours	30 000 \$
Coût annuel des intérêts de la dette d'études (uniquement s'ils sont facturés)	1 000 \$
Total des frais de subsistance annuels dont vous êtes directement responsable	38 600 \$

Étape 1 : Vérification de l'admissibilité des revenus

Étant donné que Marisa a plus de 25 ans, les revenus de ses parents **ne sont pas** pris en compte dans le contrôle de l'admissibilité des revenus. Cependant, comme elle est mariée, les revenus de son conjoint seront pris en compte.

28 000 \$ (personnel) + 28 000 \$ (conjoint) = 56 000 \$

Le seuil pour une famille de 4 personnes est de 73 624 \$. Par conséquent, Marisa a passé le contrôle d'admissibilité du revenu et peut procéder à une demande.

Étape 2 : Calcul de la position déficitaire/excédentaire

Le calcul du déficit ou de l'excédent est basé sur le revenu du candidat/de la candidate, ses autres sources de revenus et ses frais de subsistance annuels.

28 000 \$ (revenu personnel brut) + 9 800 \$ (aide au logement/à la nourriture) + 3 000 \$ (aide provenant de programmes sociaux fédéraux, provinciaux ou locaux) = 40 800 \$

45 000 \$ (Total des frais de subsistance annuels dont vous êtes directement responsable) + 1 000 \$ (Frais d'intérêt annuels pour la dette d'études) = 46 000 \$

Position déficitaire/excédentaire = 40 800 \$ - 46 000 \$ = -5 200 \$

Marisa accuse un déficit annuel de 5 200 \$.

Comme la dette étudiante de Marisa est en cours de remboursement, le coût des intérêts est inclus dans les calculs.

J'ai lu le Guide et j'ai encore des questions. À qui puis-je m'adresser?

Pour toute question ou aide technique, veuillez communiquer avec l'équipe du Service de dépannage de l'AFMC à l'adresse suivante : mcat-fap-paf@afmc.ca. Le Service de dépannage est disponible du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h (heure de l'Est). Veuillez indiquer le numéro d'identification de votre demande dans votre requête (le cas échéant).

Annexe A: Formulaire de consentement

Association des facultés de médecine du Canada (AFMC)

Programme d'aide financière (PAF) pour les candidats canadiens au Medical College Admission Test® (MCAT®)

Formulaire de consentement

Remarque : Chaque personne (autre que le candidat ou la candidate) dont la documentation est présentée au PAF pour les candidats canadiens au MCAT® doit remplir ce formulaire de consentement.

Nom de la personne donnant son consentement : _____

Liste de documents fournis à l'AFMC pour la demande présentée dans le cadre du Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® :

-
-
-

En signant le présent Formulaire de consentement, le/la signataire convient de ce qui suit :

« En signant le présent formulaire de consentement, j'autorise l'AFMC à consulter les documents susmentionnés et à les utiliser afin d'évaluer une demande présentée dans le cadre du Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® et conformément aux Conditions d'utilisation dudit Programme. Je certifie que l'information présentée est, à ma connaissance, complète et exacte. Je comprends que le fait de fournir de faux renseignements ou d'omettre des documents ou des renseignements requis pourrait donner lieu à une enquête et avoir une incidence sur l'admissibilité au Programme d'aide financière. J'autorise l'AFMC à conserver des copies des documents que j'ai soumis pendant une période de trois ans après la date à laquelle une décision d'attribution a été prise. Si je reçois une bourse, j'autorise l'AFMC à fournir mon numéro d'identification à l'AAMC et j'autorise l'AAMC à utiliser mon numéro d'identification et mon statut de bénéficiaire du PAF à des fins d'inscription et de recherche. »

X

Signature

Date : _____

Remarque : Le formulaire doit être signé, numérisé et soumis par voie électronique. Nous étudions actuellement la possibilité d'une option électronique adaptée en situation de Covid.

Annexe B: Lettre d'explication en cas d'erreur

Association des facultés de médecine du Canada (AFMC)

Programme d'aide financière (PAF) pour les candidats canadiens au Medical College Admission Test® (MCAT®)

LETTRE D'EXPLICATION EN CAS D'ERREUR

1. Veuillez fournir une brève explication de l'erreur commise :
2. Veuillez expliquer comment ou pourquoi l'erreur a été commise :
3. Cette erreur entraînera-t-elle une modification des renseignements financiers figurant dans votre demande?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser :

4. Cette erreur entraînera-t-elle une modification d'un ou de plusieurs de vos documents obligatoires?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser :

5. Prévoyez-vous fournir des documents supplémentaires à l'appui des modifications apportées à vos renseignements financiers?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez énumérer le ou les documents que vous prévoyez fournir :

En signant ci-dessous, je certifie que les renseignements fournis sont, à ma connaissance, complets et exacts. Je comprends que la présentation de renseignements erronés ou l'omission de documents ou de renseignements requis peut donner lieu à une enquête, ce qui peut avoir une incidence sur mon admissibilité à l'exonération des frais d'inscription. Je comprends que l'AFMC peut exiger des documents supplémentaires pour traiter ma demande. J'autorise l'AFMC à conserver des copies des documents que j'ai soumis pendant une période de trois ans après la date à laquelle une décision d'attribution de l'aide financière a été prise.

X

Signature

Date : _____

Remarque : Le formulaire doit être signé, numérisé et soumis électroniquement.

Annexe C: Liste de contrôle de la demande (avec l'ID de l'AAMC)

☐ ID de l'AAMC *

**Si vous n'avez pas d'identifiant de l'AAMC, inscrivez-vous gratuitement [ici](#) (cela ne vous prendra qu'une minute!)*

☐ Preuve de revenu (Avis de cotisation) pour l'année fiscale 2025 ou 2024

**Vous trouverez votre Avis de cotisation en ligne via l'Agence du revenu du Canada [ici](#)*

- ☐ Vous
- ☐ Vos parents (si vous avez moins de 25 ans)
- ☐ Votre conjoint(e) (si vous êtes marié(e))

☐ Formulaires de consentement

Vous trouverez le Formulaire de consentement à la **page 12 du présent guide*

- ☐ Vous
- ☐ Vos parents (si vous avez moins de 25 ans)
- ☐ Votre conjoint(e) (si vous êtes marié(e))

☐ Autres documents financiers à l'appui

- ☐ Preuve de bourses et subventions externes
- ☐ Preuve de l'historique du décaissement total des prêts d'études/de l'endettement au titre des prêts d'études (p. ex., [Centre de service national de prêts aux étudiants](#))
- ☐ Preuve des renseignements sur l'aide financière fournis par l'université, le cas échéant (par exemple, captures d'écran des courriels de votre bureau d'aide financière).